



Livret d'Accueil



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins



La Clinique ORSAC Mont Fleuri est un centre de Médecine Physique et de Réadaptation spécialisé dans la prise en charge des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur.

Elle propose une prise en charge en **hospitalisation complète** ou en **hospitalisation de jour** de patients adultes qui nécessitent, à l'issue d'une hospitalisation ou en provenance du domicile, des soins de rééducation et de réadaptation.

Une équipe pluridisciplinaire très complète composée de médecins spécialistes en Médecine Physique et Réadaptation, psychiatre, neurologue, chirurgiens orthopédiques, cardiologue, infectiologue, pharmacien, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, neuropsychologue, psychologue, infirmiers, aides-soignants, assistantes sociales et diététicienne, permet la prise en charge spécialisée des affections :

- ✓ du **système nerveux** : réadaptation post AVC, affections cérébrales, sclérose en plaques, affections médullaires...
- ✓ de l'**appareil locomoteur** : traumatologie-orthopédie, rééducation et appareillage des personnes amputées, rhumatologie...

La Clinique dispose d'un plateau de rééducation moderne et de haut niveau équipé notamment d'un bassin de balnéothérapie, d'un exosquelette de membre supérieur combinant exercices de rééducation fonctionnelle et réalité virtuelle, d'un exosquelette d'entraînement et de rééducation à la marche, d'un logiciel de diagnostic de l'aptitude à la conduite automobile et d'un simulateur de conduite automobile, d'un logiciel d'entraînement cognitif et de rééducation cognitive, d'un parcours extérieur spécifique pour la récupération fonctionnelle de la marche et d'une cuisine thérapeutique.

Situé à Grasse et bénéficiant d'une vue panoramique sur la baie de Cannes, la majorité des chambres, dont certaines sont équipées en domotique, offrent une vue dégagée sur la mer et le jardin très apprécié des patients.

La Clinique Orsac Mont-Fleuri intervient dans le cadre de véritables parcours de soins développés en partenariat avec les centres hospitaliers publics des Alpes-Maritimes et les établissements de court séjour.

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est le souci constant des équipes. L'établissement a obtenu en 2015 le plus haut niveau de certification délivré par la Haute Autorité de Santé.



Edito

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être pris(e) en charge par les équipes du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous. Il a vocation à faciliter votre séjour en répondant aux questions liées à votre hospitalisation et en vous proposant les principaux repères pour mieux connaître notre hôpital, qui a engagé des opérations de modernisation importantes.

Le livret d'accueil permet également de rappeler vos droits en arrivant parmi nous.

À ce titre, l'ensemble des équipes hospitalières est à votre disposition tout au long de votre séjour.

Notre objectif est simple : vous garantir la meilleure prise en charge au sein de l'établissement. Pour cela, nous sommes attentifs au quotidien à la qualité et la sécurité des soins, dans un environnement accueillant, autour d'un plateau technique de pointe.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins travaille activement en ce sens, avec vos représentants, autour de l'idée de renouveler en permanence notre volonté de faire plus, à votre service.

Votre avis nous intéresse. N'oubliez pas de nous évaluer, dès la fin de votre séjour, en nous retournant le questionnaire de sortie qui vous a été remis.

La Direction

Sommaire

Assurer un service public hospitalier de qualité	page 04
Un hôpital qui innove	page 05
Les Instances	page 07
Le Groupe Hospitalier "Sophia Antipolis - Vallée du Var" au service de la population	page 08
Plan de l'hôpital	page 09
Coordonnées des services	page 10
Qualité et sécurité des soins	page 14
Préparer son hospitalisation	page 16
Les équipes à votre service	page 24
Votre séjour de A à Z	page 27
Sécurité et sûreté des personnes et des biens	page 32
Votre sortie	page 34
Droits et information du patient	page 36
Charte de l'information du patient	page 41
Charte de la personne hospitalisée	page 43
Directives anticipées	page 44
La douleur	page 46
Les soins palliatifs	page 46
Le don d'organes et de tissus	page 47
Le comité d'éthique	page 48
Devoirs du patient	page 49



Assurer un service public hospitalier de qualité

Le Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est garant d'un service public hospitalier de haut niveau, tourné vers les habitants de l'agglomération et les nombreux touristes qui y séjournent.

Une offre de soins diversifiée, modernisée et ajustée de façon continue, lui permet de répondre à l'ensemble des besoins sanitaires du territoire qu'il dessert.

L'établissement assure les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des patients en médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie, ainsi que l'aide médicale d'urgence.

Il héberge et prend en charge les personnes âgées dépendantes dans le cadre de deux structures situées sur son site et en centre-ville. Depuis janvier 2007, conformément à la réforme hospitalière, l'hôpital est organisé en pôles d'activité, constitués de services ayant des activités complémentaires ou convergentes. L'un des enjeux est de mutualiser les moyens, les compétences et les ressources, à l'échelle des pôles, afin de renforcer et d'optimiser la prise en charge du patient.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins relaye également des actions médico-sociales et conduit des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Chaque année, l'établissement accueille plus de 50 000 personnes aux urgences et reçoit plus de 100 000 consultants externes.

L'animation d'un réseau de santé et des collaborations renforcées avec d'autres établissements partenaires du secteur public ou privé, placent le patient au centre d'un dispositif qui allie efficacité, sécurité et compétence.





Un hôpital qui innove pour adapter son offre de santé

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins poursuit sa modernisation, à la suite de l'inauguration d'une extension de 3300 m² en 2015 qui lui a donné un nouveau visage et a permis de porter l'accent sur le confort, la convivialité, le parcours de soins, ou encore l'éducation thérapeutique avec cours et ateliers, pour le service de pédiatrie-néonatalogie, le service de diabétologie-endocrinologie et les hôpitaux de jour d'oncologie-médecine et de gynécologie qui y ont été transférés.

Laboratoire

Une nouvelle chaîne informatisée et robotisée a été inaugurée en 2018, pour regrouper l'ensemble des secteurs de biochimie, immunochimie, pharmacotoxicologie, sérologies infectieuses, hématologie et hémostase, et ainsi optimiser la gestion des flux des échantillons et le délai des résultats liés aux analyses de sang. Le service a également fait l'acquisition de deux nouveaux matériels de biologie moléculaire dans le secteur de bactériologie et de microbiologie, afin de faciliter la réalisation des tests et d'accélérer le diagnostic.



Secteur IRM

Un secteur entier est désormais dédié à l'imagerie par résonance magnétique. L'autorisation accordée pour une seconde machine, de haute technicité, l'"IRM 3 Tesla" permet de développer des diagnostics de pointe, d'élargir le champ des examens avec la réalisation de diagnostics en sénologie, cardiologie, cancérologie et neurologie, et de réduire le délai de prise en charge en doublant les plages de consultation.

La prise en charge du patient est personnalisée lors de son examen, avec notamment l'"in bore experience", ou vidéo immersive qui est diffusée dans le tunnel pour le relaxer.

Unité de chirurgie ambulatoire

Le déploiement de la chirurgie ambulatoire est un enjeu au sein de l'hôpital. Pour augmenter le nombre de places, la surface des locaux a triplé. La qualité de l'accueil et de la prise en charge a été renforcée : pour faciliter son séjour, le circuit du patient est reconstitué dans une même unité géographique, pour plus de confidentialité les box individuels ont été multipliés, et pour optimiser l'organisation des flux l'aménagement de l'espace a été modélisé en fonction d'un circuit "fast-track" (circuit court) et d'un circuit "slow track" (circuit long).



Unité de médecine post-urgence polyvalente

Afin de fluidifier les passages aux urgences cette nouvelle unité de 12 lits s'inscrit dans une logique d'hospitalisation du patient selon son juste besoin. Avec ce niveau supplémentaire d'hospitalisation de courte durée (2 à 7 jours), les patients pourront être accueillis plus rapidement.

Unité de sénologie

Une nouvelle unité de sénologie permet à la patiente de trouver une offre médicale complète, qui s'étend de la mammographie de dépistage jusqu'au traitement du cancer du sein si besoin. La nouvelle unité permet de regrouper les spécialistes et ainsi de faciliter le parcours et les différents rendez-vous. La qualité de la prise en charge est également renforcée à partir de la technologie : un mammographe dernière génération avec 3D (tomosynthèse) et macrobiopsie guidée permet une haute précision dans le diagnostic.



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins travaille en continu sur la modernisation de son offre de santé, notamment de son bloc opératoire, et l'innovation de ses équipements.



Les instances

Conseil de surveillance

Instance décisionnelle, le conseil de surveillance est composé de 15 membres répartis à parité en trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnels de l'établissement et des personnes qualifiées, dont des représentants des usagers. Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est présidé par Monsieur le Docteur Jean LEONETTI, Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

Instances consultatives

D'autres instances participent par leurs avis au fonctionnement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, chacune dans ses domaines de compétences particuliers : la Commission Médicale d'Etablissement représentative des médecins, la CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques) représentative du personnel soignant.

Direction

La direction par intérim de l'Établissement est assurée par Madame Nathalie JAFFRES, assistée de directeurs-adjoints et d'une directrice des soins.

Directoire

Le directoire est une instance qui conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue des professionnels gestionnaires, médicaux et soignants.

Le Groupe Hospitalier “Sophia Antipolis - Vallée du Var” au service de la population des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence



Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins



Etablissement Médico-Social d'Entrevaux

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est au cœur d'un réseau de quatre établissements sanitaires et médico-sociaux, dénommé “Groupe Hospitalier Sophia Antipolis - Vallée du Var”. Il forme ce groupe avec le Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Etablissement Médico-Social d'Entrevaux, situés depuis le bandeau littoral des Alpes-Maritimes jusqu'au confluent du Var. En 2016, le Pôle Santé rejoignait cette direction commune, puis en 2018, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Etablissement Médico-Social d'Entrevaux.

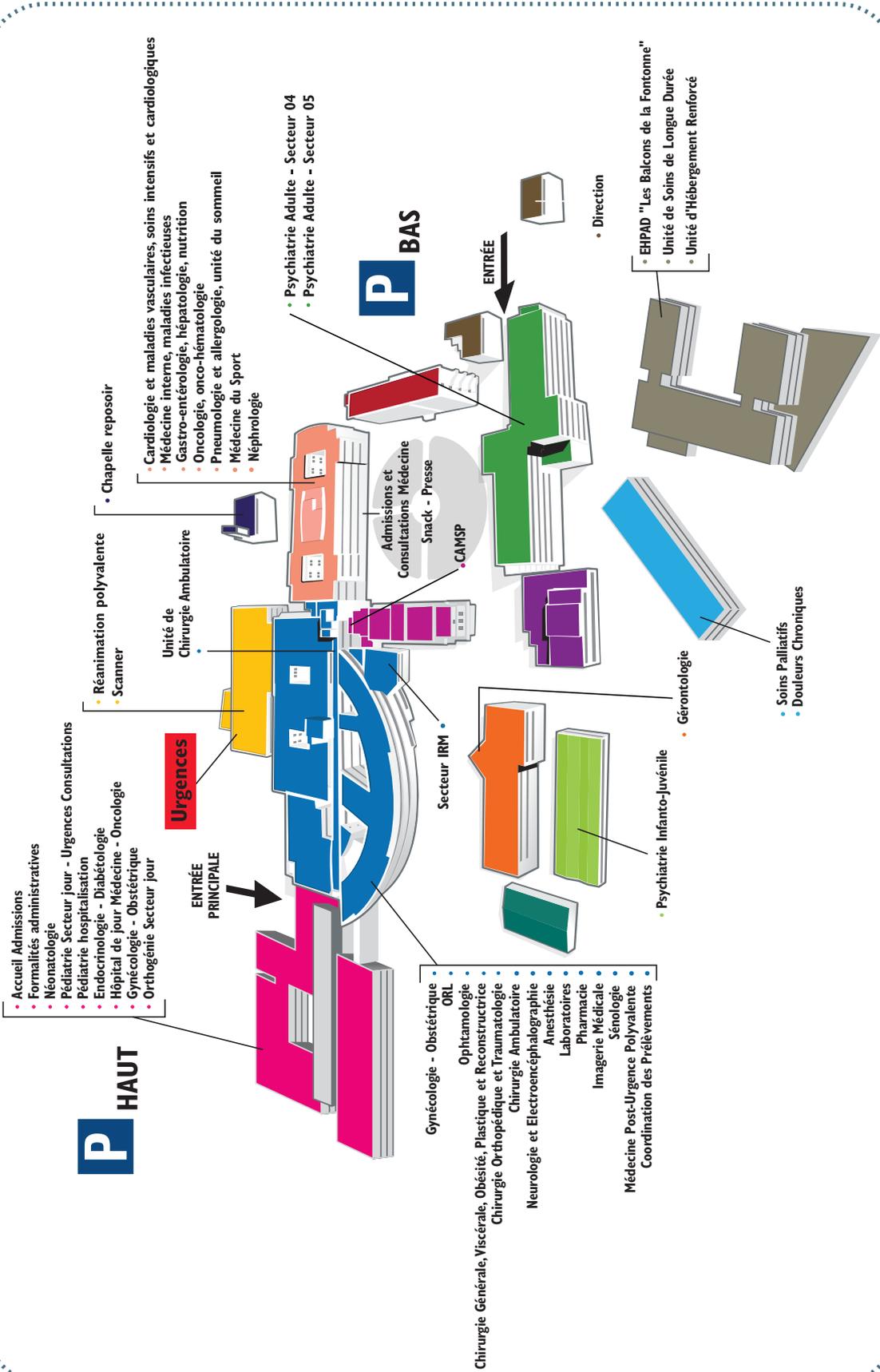
Les 2200 professionnels de cet ensemble de 1300 lits et places répondent aux besoins d'un bassin de vie de plus de 200 000 habitants. A l'instar du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes, les quatre établissements de santé travaillent à créer et à approfondir de réelles complémentarités professionnelles et numériques, dans une logique de gradation des soins, et au plus près des populations. Compte parmi les réalisations communes, l'exercice médical “multi-site” proposé par les spécialistes du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins pour compléter l'offre de santé sur les communes de Vallauris et Golfe-Juan, avec des consultations en hépato-gastro-entérologie et en endocrinologie-diabétologie au sein d'un cabinet situé sur le site du Pôle Santé Vallauris golfe-Juan et dans le Haut-Pays des Alpes-Maritimes avec des consultations pédiatriques au sein d'un cabinet situé sur le site du Centre Hospitalier de Puget-Théniers (ce qui évite à la population plus d'une heure de route pour avoir accès aux structures de santé du littoral). D'autres démarches sont en cours, en mobilisant la télé-médecine notamment.



Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan



Centre Hospitalier de Puget-Théniers



Coordonnées des services

> Pôle Chirurgie

ORL

Hospitalisation 04 97 24 78 06
Consultations externes 04 97 24 78 31
secretariat.spe@ch-antibes.fr
accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr

OPHTALMOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 78 06
Consultations externes 04 97 24 77 68
secretariat.spe@ch-antibes.fr
accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr

CHIRURGIE GÉNÉRALE, VISCÉRALE, CHIRURGIE OBÉSITÉ, PLASTIQUE ET RECONSTRUCTRICE

Hospitalisation 04 97 24 77 10
Hospitalisation médecine
post-urgence 04 97 24 81 92
secretariat.mpup@ch-antibes.fr
Consultations externes 04 97 24 76 98
secretariat.chir-a@ch-antibes.fr
secretariat.cons-chira@ch-antibes.fr

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 78 54
Consultations externes 04 97 24 81 06
04 97 24 77 92
secretariat.chir-b@ch-antibes.fr
secretariat.cbconsex@ch-antibes.fr

ANESTHÉSIE

Consultations externes 04 97 24 77 71
consultations.anesthesie@ch-antibes.fr

CHIRURGIE AMBULATOIRE

Secrétariat 04 97 24 76 56
secretariat.chirambu@ch-antibes.fr

COORDINATION DES PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS

04 97 24 77 69
coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr



> Pôle Urgences, Réanimation, Médico-techniques



IMAGERIE MÉDICALE, RADIOLOGIE

04 97 24 77 47
secretariat.radiologie@ch-antibes.fr

SCANNER

04 97 24 78 60
secretariat.scanner@ch-antibes.fr

IRM

04 97 24 80 20
secretariat.irm@ch-antibes.fr

INSTITUT ANTI BOIS

DU SEIN - SENOLOGIE 04 97 24 81 90
institutantiboisdusein@ch-antibes.fr

RÉANIMATION POLYVALENTE

04 97 24 77 51
secretariat.reanimation@ch-antibes.fr

LABORATOIRES

Secrétariat 04 97 24 77 23
secretariat.laboratoires@ch-antibes.fr

> Pôle Gériatrie



GÉRONTOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 78 17
secretariat.medecine1@ch-antibes.fr

Hospitalisation
soins de suite 04 97 24 80 12
secretariat.ssp@ch-antibes.fr

Consultation
Mémoire 04 97 24 75 34
consultation.memoire@ch-antibes.fr

EHPAD "LES BALCONS DE LA FONTONNE"

USLD-UHR 04 97 24 82 82

> Pôle Psychiatrie Adulte - Addictologie



PSYCHIATRIE ADULTE

SECTEURS 04 ET 05

Secrétariat 04 97 24 77 85
secretariat.psychiatrie@ch-antibes.fr

ADDICTOLOGIE

Consultation 04 97 24 81 11
secretariat.elsa@ch-antibes.fr

> Pôle Médecines et Soins Palliatifs



CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES, SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIQUES

Hospitalisation 04 97 24 77 32
Consultations externes 04 97 24 77 45
secretariat.medecine2@ch-antibes.fr
consultations.cardiologie@ch-antibes.fr

MÉDECINE INTERNE, MALADIES INFECTIEUSES

Hospitalisation 04 97 24 77 34
Consultations externes 04 97 24 77 35
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr
consultations.medecine@ch-antibes.fr

GASTRO-ENTEROLOGIE, HEPATOLOGIE, NUTRITION

Hospitalisation 04 97 24 77 46
Consultations externes 04 97 24 77 35
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr
consultations.medecine@ch-antibes.fr

ONCOLOGIE, ONCO-HEMATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 77 46
Consultations externes 04 97 24 77 35
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr
consultations.medecine@ch-antibes.fr

Hôpital de jour 04 97 24 75 96
secretariat.m3jour@ch-antibes.fr

PNEUMOLOGIE, ALLERGOLOGIE UNITÉ DU SOMMEIL

Hospitalisation 04 97 24 77 31
04 97 24 76 06
Consultations externes 04 97 24 77 27
consultations.medecine4@ch-antibes.fr

MEDECINE DU SPORT

Secrétariat 04 97 24 78 26
medecine.sport@ch-antibes.fr

DIABÉTOLOGIE, ENDOCRINOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 81 29
Consultations externes 04 97 24 76 15
consultations.medecine5@ch-antibes.fr

SOINS PALLIATIFS, DOULEURS CHRONIQUES

Hospitalisation 04 97 24 82 94
Consultations externes 04 97 24 82 94
secretariat.usp@ch-antibes.fr

NEUROLOGIE ET ÉLECTROENCÉPHALOGRAPHIE (EEG)

Secrétariat 04 97 24 77 25
secretariat.eeg@ch-antibes.fr

PHARMACIE

Secrétariat 04 97 24 77 41
secretariat.pharmacie@ch-antibes.fr

> Pôle Mère - Enfant

GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE

Hospitalisation 04 97 24 80 59
Consultations externes 04 97 24 78 28
secretariat.gynecologie@ch-antibes.fr
consultations.gynecologie@ch-antibes.fr

Orthogénie 04 97 24 80 58
consultations.gynecologie@ch-antibes.fr

PÉDIATRIE - NÉONATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 77 38
Consultations externes /
Urgences 04 97 24 77 39
secretariat.pediatrie@ch-antibes.fr
consultations.pediatrie@ch-antibes.fr

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE, AUTISME

Hôpital de jour
"Alliance" 04 97 24 75 62
secretariat.alliance@ch-antibes.fr

CENTRE D'ACTION MÉDICO- SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)



Secrétariat 04 97 24 76 93
camsp@ch-antibes.fr

Vous êtes retraité(e)s et/ou âgé(e)s de 60 ans et plus, vous résidez sur la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et vous allez retourner à votre domicile après votre hospitalisation, le CCAS vous accompagne.

Le CCAS en action(s)

Le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins propose des interventions de professionnels pour différents services coordonnés au sein d'un pôle de maintien à domicile tels que l'accompagnement dans **les gestes de la vie quotidienne** (courses, ménage, linge, préparation des repas, etc.), le **suivi des soins** et l'aide à la toilette par une équipe soignante, la **livraison de repas à domicile**.

☎ 04 92 91 38 39



Le CCAS dispose de services adaptés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés tels qu'un **Centre d'Accueil Thérapeutique de Jour**, une équipe de professionnels intervenant à domicile ou encore une structure d'aide aux aidants.

☎ 04 92 91 39 10

Le CCAS gère une **Résidence Autonomie** pouvant accueillir les personnes qui souhaitent bénéficier d'un **logement individuel** et de **prestations facultatives** telles que la restauration, l'entretien des locaux et du linge, l'animation, encadrées par des professionnels présents quotidiennement.

☎ 04 92 91 38 80

Le CCAS anime une cellule de **Veille Sociale** destinée au repérage et à l'accompagnement des **personnes fragiles et vulnérables**. Avec l'aide de bénévoles, les agents mènent des actions de prévention et d'animation pour **rompre l'isolement** des aînés durant les périodes de grand froid ou de canicule.

☎ 04 92 913 913

Le CCAS met à disposition, auprès des personnes qui le souhaitent, un **travailleur social** pour les accompagner dans toutes leurs démarches administratives et financières.

☎ 04 92 91 38 52

Informations du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 au **04 92 91 10 00**

MATERIEL MEDICAL

ATION - VENTE



Agréée CPAM
et mutuelles

ORTHOPÉDIE CHOPIN

04 93 64 84 74 - 06 20 800 800

- LITS MÉDICALISÉS
- FAUTEUILS ROULANTS
- FAUTEUILS DE CONFORT
- CANNES / DÉAMBULATEURS
- ACCESSOIRES BAIN / DOUCHE
- PRODUITS D'INCONTINENCE
- TOUT MATÉRIEL DE CONFORT
- BAS DE CONTENTION
- CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES ET DE CONFORT
- SEMELLES ORTHODÉPIQUES
- CHEVILLÈRES / GENOUILLÈRES
- ORTHÈSES DE MAIN / POIGNET
- CEINTURES LOMBAIRES
- PROTHÈSES MAMMAIRES ET LINGERIE



ORTHOPÉDISTE AGRÉÉE CPAM ET MUTUELLES

2 avenue Lemeray (Angle Boulevard Albert 1^{er}) - 06600 ANTIBES

orthoshop1@orange.fr

Qualité et sécurité des soins

La démarche qualité

L'amélioration de la qualité et de la sécurité de vos soins à l'hôpital est notre souci permanent. Tous les professionnels de l'hôpital sont engagés dans des démarches d'amélioration continue de la qualité au travers notamment de la certification (le rapport de certification de l'établissement est consultable librement sur le site internet de l'HAS : www.has-sante.fr), mais également au travers du plan d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Afin de renforcer l'information auprès des usagers du système de santé, la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" (HPST) prévoit que des indicateurs de qualité soient mis à la disposition du public par les établissements de santé eux-mêmes.

A cet effet, le Ministère de la Santé et la Haute Autorité de Santé (HAS) ont décidé de mettre en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité dans l'ensemble des établissements de santé. Ce dispositif de généralisation des indicateurs de qualité vise cinq objectifs :

- fournir aux établissements de santé de nouveaux outils et méthodes de pilotage et de gestion de la qualité ;
- répondre à l'exigence de transparence portée par les usagers ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics ;
- améliorer l'efficacité de la procédure de certification et la simplifier ;
- prendre en compte la qualité dans le financement des établissements de santé.



Depuis 2010, ces indicateurs sont en perpétuelle évolution pour prendre en compte les problématiques inhérentes aux prises en charge de l'établissement.

Certains indicateurs sont issus de la surveillance des infections associées aux soins, d'autres sont plus transversaux et sont issus du dossier du patient, ou encore évaluent certaines prises en charge spécifiques. Chaque année, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins participe donc à la collecte de ces indicateurs. Les résultats permettent de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre, ainsi que la comparaison de l'hôpital avec la moyenne des résultats atteints par l'ensemble des autres centres hospitaliers.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a reçu une certification de niveau B. Les résultats obtenus par notre établissement sont publiés sur le site internet de l'hôpital ou scope santé (www.scopesante.fr) et affichés dans les services de soins, les salles d'attente et aux bureaux des entrées.

Infections associées aux soins

Le risque infectieux est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène dont l'application fait l'objet d'un suivi sont mises en œuvre par le personnel dans le souci de vous assurer des soins de qualité. Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux familles. Elles leur seront signalées et expliquées. Enfin, cette politique de lutte implique également la maîtrise de l'environnement hospitalier.

La lutte contre les infections acquises à l'hôpital constitue une des priorités du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Un programme annuel de maîtrise du risque infectieux est proposé par la Commission Médicale d'Etablissement, dont la mise en œuvre est confiée au comité de lutte contre les infections nosocomiales et à l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Sa réalisation est régulièrement évaluée. Il comporte des actions de formation des personnels, d'évaluation des pratiques professionnelles, de prévention.





Préparer son hospitalisation

Des modes de prises en charge diversifiés

A côté de l'hospitalisation traditionnelle complète du patient durant laquelle il est hébergé à l'hôpital pendant une durée variable, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins propose d'autres formes de prise en charge.

Les consultations externes

Pour l'ensemble des spécialités médicales, chirurgicales et des activités médico-techniques (laboratoires, imagerie médicale etc.), des consultations au sein de l'hôpital sont proposées.

La chirurgie ambulatoire

La chirurgie ambulatoire concerne chaque prise en charge réalisable en moins de 12 heures (de l'admission à la sortie, après chirurgie et récupération). Les prestations délivrées sont équivalentes, par nature, aux prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet. Cette offre de soins répond à une demande croissante de la population et est proposée à des patients dont l'état de santé correspond à ce mode de prise en charge. Le choix définitif d'une procédure de chirurgie ambulatoire est une décision conjointe, entre le médecin et le patient.



L'hospitalisation de jour

L'hôpital de jour est organisé pour réduire au maximum le temps d'attente des patients, en leur permettant de réaliser tout acte diagnostique ou thérapeutique au cours d'une hospitalisation de moins de 12 heures. L'objectif est de fournir une prise en charge globale au malade qui, sans justifier une hospitalisation complète, nécessite des soins ou des examens ne pouvant être pratiqués en consultation externe conventionnelle. L'hôpital propose ce type de prise en charge en : pédiatrie, médecine interne, cardiologie, pneumologie, diabétologie et psychiatrie.

L'hospitalisation de semaine

Ouverts du lundi au vendredi, ces services proposent des hospitalisations programmées qui peuvent varier de 1 à 5 jours.

L'hôpital de semaine reçoit les patients pour effectuer des bilans diagnostiques sur un temps d'hospitalisation court, pour ajuster des traitements et permettre ainsi un suivi thérapeutique.

À l'hôpital d'Antibes Juan-les-Pins, ce type de prise en charge est réalisé pour les patients ayant des pathologies cardio-vasculaires ou neurologiques.

Identito-vigilance

Votre nom s'il vous plaît ?

Avoir le bon patient au bon endroit est essentiel pour une bonne prise en charge. De multiples professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour votre sécurité, la réglementation impose que votre nom de naissance soit prioritairement utilisé.

Différents moyens assurent votre sécurité :

- Un bracelet d'identification vous sera remis, merci de le garder tout au long de votre séjour.
- Les différents acteurs vérifieront votre identité tout au long de votre prise en charge

Pour cela votre participation est indispensable. Au moment de votre admission merci de présenter une pièce d'identité officielle et votre carte vitale.

Votre bonne identification concourt à notre efficacité, à votre sécurité et à votre confort.





autres services
autres niveaux



accueil - admissions
formalités administratives

Formalités d'admission

Admission normale

Dès votre arrivée à l'hôpital, vous-même ou votre famille, devez vous présenter au service des admissions, muni(e) d'une pièce d'identité et du ou des documents suivants :

Si vous êtes :

- Assuré(e) social(e) : votre carte vitale ;
- Affilié(e) à une mutuelle ou une assurance : votre carte d'affiliation ou la prise en charge délivrée par votre mutuelle ;
- Accidenté(e) du travail : la feuille "accident du travail" qui vous a été remise par votre employeur ;
- Bénéficiaire de l'Article 115 du Code des Pensions Militaires : votre carnet de soins gratuits et votre carte vitale ;
- Redevable de la totalité des frais d'hospitalisation, un moyen de paiement (carte bleue, chèque ou espèces) ;
- Si vos ressources ne vous permettent pas de payer les frais, vous pourrez demander le bénéfice de la Couverture Médicale Universelle de base et complémentaire auprès du centre de sécurité sociale dont vous relevez. Renseignez-vous le cas échéant auprès du service social de l'hôpital ;

- Ressortissant de l'Union Européenne : votre carte européenne.

Dans les cas où une part reste à la charge du patient, le règlement sera demandé avant la sortie.

Pré-admission

Il est recommandé de procéder à une préadmission dès que la date de votre hospitalisation est fixée, en vous rendant au service des admissions. Cette tâche simplifiera vos formalités administratives. Munissez-vous de votre carte vitale, de votre carte de mutuelle, d'une pièce d'identité et du bulletin de rendez-vous qui vous a été remis par le service dans lequel vous allez être hospitalisé(e).

Admission en cas d'urgence

Les formalités relatives à votre admission devront être accomplies ultérieurement par votre famille au service des admissions.

Hospitalisation sans consentement

Dès votre admission, lorsque vous faites l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement ou du représentant de l'Etat (lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013), vous serez personnellement informé(e) de vos droits de recours.

Pour les plus démunis

Prenez contact avec le service social dès votre admission pour envisager votre prise en charge. En semaine, de 8h30 à 16h30 au : 04 97 24 77 58.

Service des admissions

Ce service, situé à l'entrée principale ou au rez-de-chaussée du Bâtiment des Médecines, est à votre disposition pour répondre à la diversité des cas particuliers.

N'oubliez pas d'apporter tous les documents dont vous disposez pour instruire au mieux votre dossier. Les week-ends et jours fériés, une antenne administrative est ouverte au service des urgences. Voici les horaires des régies :

Du lundi au vendredi :

→ BUREAU DES ENTREES DU BATIMENT DES MEDECINES (rez-de-chaussée)

de 8h00 à 17h00

→ BUREAU DES ENTREES DE L'ENTREE PRINCIPALE

de 8h00 à 19h30

Samedi et dimanche :

→ BUREAU DES ENTREES DES URGENCES

de 9h00 à 20h00

Les frais de séjour

Les frais de séjour comprennent un tarif de prestation différent suivant la spécialité médicale, et un forfait journalier. Ils comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital : médicaments, interventions chirurgicales, frais de salle d'opération, soins, produits sanguins, examens de laboratoire, actes de radiologie, hôtellerie...

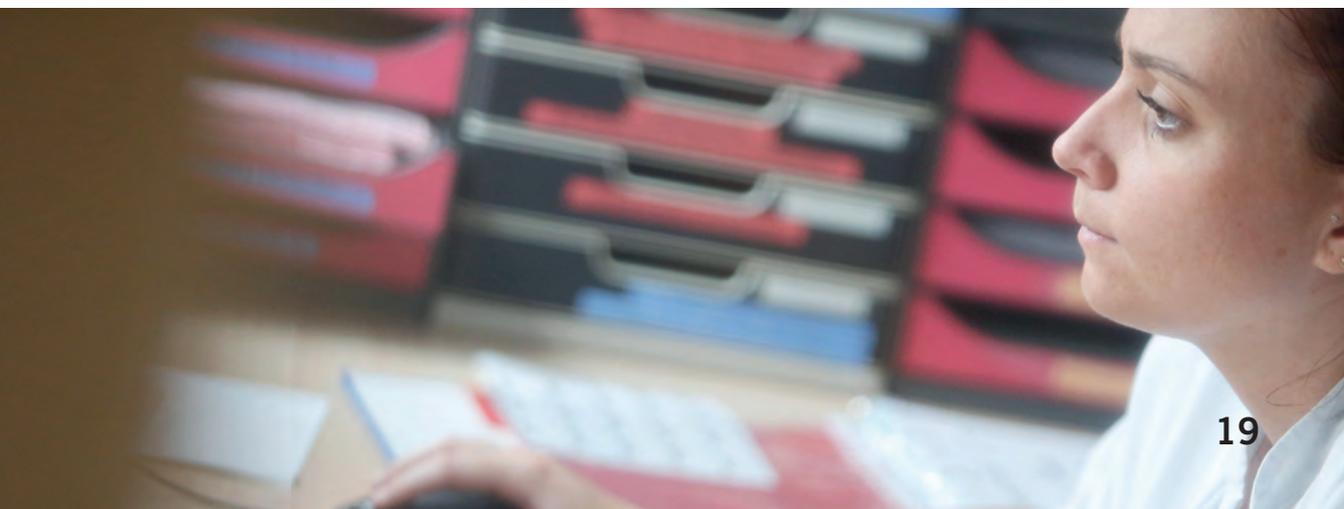
Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations sont consultables au service des admissions (voir feuillet joint au livret).

Le forfait journalier

Le forfait journalier, selon la loi du 19 janvier 1983 : «[...] constitue une contribution minimale représentant les dépenses que l'hospitalisé aurait normalement supportées, qu'il soit ou non à l'Hôpital ». Les tarifs :

- Forfait journalier : 20 euros
- Forfait journalier en psychiatrie : 15 euros



Paiement des factures

Il est désormais possible de payer votre avis des sommes à payer par carte bancaire de deux façons.



Par Internet “TIPI” :

Le paiement en ligne par carte bancaire est accessible 24h/24, 7j/7.

Le mode d'emploi est simple. Il vous suffit de vous munir de votre avis des sommes à payer que vous venez de recevoir puis :

1. Rendez-vous sur la page de télépaiement du site www.tipi.budget.gouv.fr
2. Saisissez les renseignements demandés
3. Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran
4. Vous êtes redirigé(e) automatiquement vers le serveur de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel vous devez saisir les coordonnées de votre carte bancaire
5. Un mail de confirmation de la transaction vous est envoyé à l'adresse que vous avez saisie
6. Votre facture est réglée

Par téléphone :

En appelant la Trésorerie Municipale d'Antibes au 04 97 15 54 70, du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 12h45 à 15h30. Il vous sera demandé :

- le numéro de titre (en haut à droite de votre facture)
- votre numéro de carte bancaire
- le cryptogramme (numéro à 3 chiffres au dos de votre carte bancaire)
- la date d'expiration de votre carte

Prise en charge en hospitalisation

Prise en charge des frais de séjour à 80 %

Les frais de séjour sont principalement pris en charge par l'Assurance-Maladie (Sécurité Sociale). La part non prise en charge par la Sécurité Sociale s'appelle le ticket modérateur. Le ticket modérateur est généralement égal à 20 % du tarif de la prestation en vigueur. Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et si vous ne faites pas l'objet d'une exonération correspondant à une raison particulière, vous devez régler le ticket modérateur à votre sortie.

Prise en charge des frais de séjour à 100 %

Elle s'applique :

- dans tous les services à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- en maternité pour les affections liées à la maternité, à partir d'un délai de 4 mois avant la date présumée de l'accouchement
- pour tous les actes supérieurs à 120 euros, avec cependant une participation forfaitaire de 18 euros
 - > Si vous êtes assuré(e) social(e) pris(e) en charge à 100%, il vous restera à payer le forfait journalier (y com pris celui du jour de sortie). Ce forfait sera éventuellement pris en charge par votre mutuelle complémentaire.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous aurez à payer la totalité des frais de séjour.

Régime particulier et secteur privé

Si vous avez demandé une chambre individuelle, un supplément restera à votre charge ou à celle de votre mutuelle si celle-ci le prévoit.

Si vous êtes hospitalisé(e) en secteur privé (dans ce cas, votre décision doit être formulée par écrit), vous aurez à régler les honoraires qui auront été déterminés par libre entente avec le médecin.

Chambres particulières

Dans certains services, vous avez la possibilité d'avoir une chambre particulière (individuelle) avec une majoration des frais de séjour :

- Cette prestation doit être demandée lors de la préadmission ou à l'admission.
- Les frais sont pris en charge par certaines mutuelles (se renseigner au préalable).



Les consultations externes

Sur présentation de votre carte vitale, votre caisse d'Assurance-Maladie règlera les frais, il vous sera seulement demandé de régler une participation. Certaines mutuelles complémentaires acceptant de régler le solde des frais directement à l'hôpital, nous vous invitons à présenter également votre carte de mutuelle.

L'activité libérale des praticiens hospitaliers

Les praticiens hospitaliers à temps plein peuvent aussi recevoir des patients dans le cadre d'une activité privée. Ces praticiens sont autorisés à percevoir leurs honoraires auprès de vous, votre remboursement s'effectuant sur la base du tarif agréé.

MAISON D'AZUR

NOTRE EXPERTISE - VOTRE BIEN ÊTRE

Taches
Domestiques



Courses



Entretien du
linge



Préparation
des
repas



Améliorez votre quotidien !

Les seniors choisissent Maison d'Azur

Agence d'Antibes - 15 Avenue Robert Soleau
agence-antibes@maison-azur.fr
www.maison-azur.fr

04 93 67 25 73



50% déduction fiscale





MEDIPATH

Médecins pathologistes indépendants

60 médecins co-gérants

250 salariés

15 sites géographiques

DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DE PROXIMITÉ EN CANCÉROLOGIE

MEDIPATH est un cabinet médical d'Anatomie et Cytologie Pathologiques assurant au quotidien le diagnostic au microscope de nombreuses pathologies, en particulier en cancérologie.

MEDIPATH regroupe actuellement plus de 60 médecins pathologistes qui collaborent quotidiennement avec 250 salariés répartis sur 15 sites géographiques.

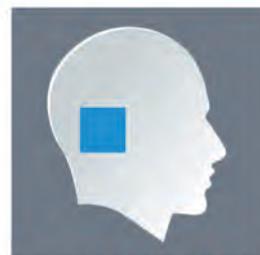
MÉDECINS EXERÇANT :

- Dr Françoise TANGUY
- Dr Frédéric PONT
- Dr Louis Dan MEDIONI
- Dr Alain MARTINOLI
- Dr Marielle FIGUCCIO
- Dr Dominique SEMPLICI
- Dr Anne Flore ALBERTINI

Centre de consultations

1ère étage Porte 7
80, allée des Ormes
06250 MOUGINS
Tél. : 04 92 28 26 80
Fax. : 04 92 28 26 99

Contact médecin :
m.secretariat@medipath.fr
Contact patient :
m.accueil@medipath.fr
www.medipath.fr



AUDITION CONSEIL

Antibes

📍 3 place du Général de Gaulle
06600 Antibes

☎ 04 93 34 50 80

@ lca.antibes@free.fr

Golfe-Juan

📍 12 avenue de l'Est
Le Napoléon - Bâtiment B
06220 Golfe-Juan

☎ 04 93 63 05 95

@ lca.golfejuan@orange.fr

■ auditionconseil.fr 🌐 📧 📱



L'HOSPITALISATION À DOMICILE DE NICE ET RÉGION

Association à but non lucratif, Loi 1901.
Présente sur le territoire depuis 1974.

Bureau Secteur Centre
BUREAU NICE

11, avenue du Docteur Victor Robini
"Espace Nikaïa" - 06200 NICE
Tél : 04.97.25.77.77 - Fax : 04.97.25.77.70
coordination-nice@hadnice.fr

Bureau Secteur Est
BUREAU MENTON

11, avenue du Docteur Victor Robini
"Espace Nikaïa" - 06200 NICE
Tél : 04.97.25.77.77 - Fax : 04.97.25.77.70
coordination-menton@hadnice.fr

Bureau Secteur Ouest
BUREAU VILLENEUVE LOUBET

1662 Route Nationale 7
"Azur Buro" - 06270 Villeneuve Loubet
Tél : 04.92.08.23.29 - Fax : 04.92.08.23.30
coordination-villeneuve@hadnice.fr

Zone d'intervention :



Etablissement hospitalier
certifié par la Haute Autorité de Santé

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Les équipes à votre service

L'ensemble du personnel est disponible 24h / 24 et assure la continuité des soins. Les équipes portent un badge qui vous indique le nom de votre interlocuteur, et par un code couleur, sa fonction.

L'équipe médicale (badge blanc)

Les **médecins** (praticien hospitalier, assistant, attaché, interne...) sont amenés à vous examiner et à vous soigner. Seuls les médecins sont habilités à vous délivrer des informations médicales (diagnostic, choix et bénéfice/risque de chaque thérapie...) et à prendre des décisions d'ordre médical avec vous.

Le médecin-chef de service est responsable du fonctionnement et de l'organisation du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Les **sage-femmes** vous accueillent à la maternité et assurent votre prise en charge médicale et psychologique avant, pendant et après la grossesse. Elles (ils) ont la responsabilité de la pratique de tous les accouchements normaux en salle de naissance.

Les **membres de l'équipe médicale** vous donnent toutes indications relatives à votre état de santé et

établissent les certificats médicaux nécessaires.

Ils recevront votre famille ou la personne de confiance aux jours et heures indiqués par le secrétariat médical du service. Les médecins du service peuvent aussi s'entretenir avec votre médecin-traitant à propos de votre état de santé.



L'équipe soignante

Le cadre supérieur de santé (*badge rose*)

A pour mission de coordonner et d'organiser les prestations de soins et d'activités paramédicales de plusieurs services.

Le cadre de santé (*badge rose*)

Est chargé de la qualité des soins et du bon fonctionnement d'une unité de soins. Il est à votre écoute pour recueillir vos demandes et répondre à vos interrogations. Il encadre les infirmier(ère)s, les aide-soignant(e)s, les auxiliaires de puériculture ainsi que les agents des services hospitaliers.

Les infirmier(ère)s et infirmier(ère)s spécialisé(e)s (*badge rouge*)

Réalisent les soins infirmiers qui vous sont nécessaires. Les infirmiers(ères) anesthésistes et les infirmiers(ères) de bloc opératoire vous prennent en charge lors d'une intervention chirurgicale. La puéricultrice accueille et apporte les soins à votre enfant.

Les aide-soignant(e)s ou les auxiliaires de puériculture (*badge bleu*)

Assurent sous la responsabilité de l'infirmier(ère) ou de la sage-femme, les soins d'hygiène et de confort. Ils (elles) peuvent vous aider à réaliser les actes de la vie quotidienne. Le Centre Hospitalier dispose d'un centre de formation d'aide-soignant(e)s.



Les autres intervenants

Les secrétaires médicales

(badge jaune)

Effectuent le suivi administratif de votre dossier médical, vous aident et vous informent dans vos démarches administratives.

Les agents des services hospitaliers

(badge vert)

Assurent l'entretien, le nettoyage et l'hygiène de votre chambre et de tous les locaux du service. Ils assurent également votre brancardage.

Au quotidien, de nombreux autres professionnels mettent leurs compétences à votre service pour le bon déroulement de votre prise en charge :

masseurs-kinésithérapeutes, diététiciennes, psychologues, orthophonistes, manipulateurs de radiologie et d'explorations neurologiques, techniciens de laboratoire, administratifs...

L'ensemble de ces professionnels de santé est garant de la qualité des soins qui vous sont dispensés. Vous pouvez compter sur leur discrétion : tous les agents hospitaliers sont tenus au secret professionnel.

Les gratifications ne sont pas autorisées. Si vous tenez particulièrement à remercier le personnel qui vous a accueilli et soigné, répondez au questionnaire qui vous sera remis à la fin de votre séjour.

Service social

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, une assistante sociale peut vous accompagner ou recevoir vos proches. Le service social vous écoute et trouve des solutions. L'assistante sociale vous accompagne dans la préparation de votre sortie, en collaboration permanente avec les équipes médicales et paramédicales. Vous pouvez contacter les assistantes sociales par l'intermédiaire du cadre de santé du service d'hospitalisation ou en appelant directement le secrétariat du service social au **04 97 24 77 58**.



Votre séjour de A à Z

Accompagnant

Dans la mesure de nos possibilités, une personne de votre choix peut être autorisée à demeurer à vos côtés, de jour comme de nuit. La demande devra être faite auprès du cadre de santé qui vous indiquera les modalités et les tarifs des prestations hôtelières (ces tarifs -coucher, petit-déjeuner, déjeuner ou dîner- sont également affichés au bureau des entrées).



Accueil

Il est ouvert de 8h à 19h30 du lundi au vendredi à l'entrée principale (cf plan de l'hôpital). Les samedis, dimanches et jours fériés, un accueil est ouvert au service des urgences, de 9h à 20h.

Animation

Une équipe de bénévoles appartenant à l'association "Animations, Loisirs à l'Hôpital" (**Blouses Roses**) propose des activités dans les services, adaptées aux besoins du patient, et dans leur local "espace loisirs" (jeux de société, travaux manuels, coiffure, manucure...). L'association propose également des vêtements aux personnes, adressées par les services ou les assistantes sociales. Toutes ces activités, proposées à titre bénévole, sont gratuites.



Associations

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a signé une convention de partenariat avec des associations. Celles-ci délivrent des soins de support pour mieux faire vivre les effets d'un traitement au patient et/ou favoriser son retour à une vie normale après une hospitalisation.

Ces prestations, qui viennent compléter la prise en charge personnalisée où le patient est suivi par son médecin référent ainsi que des professionnels soignants et paramédicaux, ont lieu dans les murs de l'hôpital ou bien en ville.



Bibliothèque

Un service de bibliothèque itinérante (romans, revues, livres à gros caractères...) est assuré par les « Blouses Roses » le lundi et le jeudi.



Boissons et confiseries

Des distributeurs automatiques de boissons et de confiseries sont à votre disposition 24h /24 (rez-de-chaussée du bâtiment des médecines, près du local tv ; au 1er étage, au niveau de la salle d'attente des consultations externes de spécialités ; au 2ème étage, à l'entrée du service de pneumologie).

Vous trouverez également un kiosque "snack presse" dans le jardin central de l'hôpital, en journée (voir « Snack-presse »).

Courrier

Vous pouvez tous les jours faire expédier votre courrier affranchi, en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ. Un vagemestre est chargé de la réception de votre courrier, qui doit être expédié à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

M, Mme.....

Service

Chambre n°

107, Avenue de Nice

06606 ANTIBES CEDEX



Culte

Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite dans le service. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant ou de la coordinatrice des cultes (poste 7357) qui se chargeront de contacter le représentant de votre culte.

Dépôts de valeurs

Il est déconseillé de conserver avec vous vos objets de valeur. L'hôpital ne peut être tenu responsable de leur perte ou vol. Lors de votre admission, vous pourrez, par l'intermédiaire de l'équipe soignante et après inventaire contradictoire, déposer ces objets, documents et argent au coffre situé au service des admissions (rez-de-chaussée du bâtiment des médecines). Un reçu vous sera délivré. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté, le dépôt des biens dont vous seriez porteur sera, après inventaire, effectué d'office. Pendant votre séjour ou à votre sortie, vous pourrez récupérer vos biens en en faisant la demande auprès de l'équipe soignante.

Si vous devez sortir un samedi, dimanche ou jour férié, n'oubliez pas de les demander la veille ou l'avant-veille de votre départ. La régie de dépôt fonctionne les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.





Etat civil

Des bureaux d'Etat Civil de la mairie d'Antibes Juan-les-Pins sont à votre disposition au 1er étage pour les actes de naissance ou les actes de décès.

Effets personnels

Vous devez apporter les objets de toilette essentiels (brosse à dents, dentifrice, savon, gants, serviettes de toilette et de table, pyjama, peignoir, robe de chambre, chaussons et rasoir). En cas de besoin, vous pouvez vous procurer les articles d'hygiène les plus courants au kiosque situé dans le jardin central de l'hôpital.



Fauteuil



Afin de faciliter la mobilité dans l'enceinte de l'hôpital, des fauteuils de transfert sont mis à votre disposition à l'entrée principale de l'établissement. Après utilisation, il vous est demandé de les ramener à cet endroit.

Hygiène

Il est interdit d'apporter de la nourriture car cela présente des risques de contamination et compromet les régimes prescrits et le jeûne pré-examen. Il n'est pas conseillé d'apporter des plantes ou des fleurs. Nous vous demandons de rester attentif à la propreté des locaux. Les animaux domestiques ne peuvent pas être admis.



Interprètes

L'hôpital met à la disposition des personnes non francophones et des malentendants, des interprètes et personnel pratiquant le langage des signes pour les aider à dialoguer avec l'équipe de soins. Pour en bénéficier, adressez-vous au service de soins ou au service des admissions.



Permissions de sortie

Selon votre état de santé, des permissions temporaires de sortie inférieures à 48 heures peuvent être accordées par le médecin qui vous soigne.

Prothèses

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèse dentaire ou auditive (...), pensez à prévoir les produits nécessaires à leur entretien et des moyens de les ranger soigneusement afin d'éviter les risques de perte ou de bris. Pendant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité. Lorsque vous serez hospitalisé(e), vous devrez signaler à l'équipe soignante le port de prothèse.



Repas

Une équipe de diététiciennes veille à votre équilibre nutritionnel et peut intervenir à votre demande. Vos repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner à partir de 7h00
- Déjeuner à partir de 12h00
- Dîner à partir de 18h00



Représentant des usagers



Les représentants des usagers participent à la vie de l'hôpital dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins. Ils sont présents à de nombreuses instances, dont le Conseil de Surveillance et la Commission des Usagers (cf "Droits et Information du patient").

Sécurité Sociale

Des bornes pour mettre à jour vos droits sont à votre disposition au service des admissions.



Stationnement

Le Centre Hospitalier propose un parking visiteur, accessible par l'entrée principale de l'établissement.



La capacité de stationnement automobile étant limitée, il est possible que vous rencontriez parfois des difficultés à vous garer, particulièrement lors des rotations des équipes en début de matinée et en début d'après-midi. L'hôpital travaille sur de nouvelles solutions de stationnement. En attendant, nous vous remercions de votre compréhension et vous rappelons aussi que des lignes de bus desservent l'hôpital (8, 10, 16, 23, 200, 250).

Deux zones « dépose-minute », à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.

Téléphone, télévision, internet

Une brochure reprenant l'ensemble des informations concernant ces prestations est mise à votre disposition dans les chambres (**cf feuillet sur les tarifs des services : téléphone, tv, internet**). La gestion de ces services est assurée par une société extérieure à l'hôpital. Vous pouvez recevoir des appels de l'extérieur sans formalité particulière.



Pour pouvez également téléphoner depuis le téléphone fixe de votre chambre en souscrivant auprès de la société en charge de la gestion. Pour souscrire à un service de téléphonie et/ou de télévision, composer le 7595 depuis votre chambre (accessible de 8h à 22h, 7j/7) ou rendez-vous directement au guichet du prestataire (vous trouverez les horaires et les tarifs dans la brochure mise à votre disposition).

Vous pouvez bénéficier d'une connexion Internet sans fil (Wifi), avec 30 minutes gratuites pour tester la réception.

Sur votre téléphone portable ou sur votre tablette, il vous suffit de sélectionner le réseau "Wifi patient", de lancer votre navigateur et vous serez redirigé(e) vers une page de connexion afin de régler ce service par carte bancaire via un système de paiement sécurisé.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez trouver les numéros du prestataire, à composer en fonction de votre question, sur le feuillet des tarifs de ces prestations joint au livret.

Snack-presse

Vous trouverez les services et articles suivants :

- Restauration rapide (snack) et confiseries
- Boissons chaudes et froides
- Presse quotidienne et large choix de magazines
- Jouets
- Produits d'hygiène les plus courants



Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Les samedis, dimanches et jours fériés, de 11h à 18h.

En dehors des heures d'ouverture, des distributeurs de boissons chaudes et froides et de confiseries sont à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement (rez-de-chaussée du bâtiment des médecines, près du local tv ; au 1er étage, au niveau de la salle d'attente des consultations externes de spécialités ; au 2ème étage, à l'entrée du service de pneumologie).

Tabac

Les bâtiments et dépendances de l'hôpital sont des espaces strictement non-fumeurs. L'hôpital vous propose des consultations d'aide au sevrage tabagique. Renseignez-vous auprès du service. Il est rappelé que la loi prévoit des amendes à l'encontre des personnes ne respectant pas cette interdiction. Il est autorisé de fumer à l'extérieur de l'hôpital, au niveau de l'entrée du bâtiment des médecines : dans les étages il est strictement interdit de bloquer des portes qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.





Sécurité et sûreté des personnes et des biens

Accès à l'hôpital

Les entrées principales de l'hôpital (entrée principale depuis le parking supérieur et entrée du bâtiment des médecines avec un accès depuis le parking inférieur) sont ouvertes de 6h du matin à 20h le soir. Au-delà de ces heures d'ouverture, l'hôpital est complètement fermé et son accès s'effectue par le service des urgences.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, l'hôpital a adopté un dispositif particulier de sécurisation. Un agent de sécurité est présent aux points d'entrée et des portiques de sécurité sont installés. Dans les étages, il est strictement interdit de bloquer des portes qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.

A noter que l'accès à certains services est plus particulièrement contrôlé (pédiatrie, maternité, réanimation...).

Sécurité incendie



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est équipé d'un système de sécurité incendie et dispose d'une équipe de sécurité opérationnelle 24h/24. En complément de ce dispositif, le personnel de l'hôpital est formé à réagir face au feu.

Toutes les dispositions sont prises pour vous préserver de tout incident ou accident. **Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel.**

Consignes en cas de début d'incendie :

- Restez dans votre chambre,
- Fermez soigneusement votre porte pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée et certaines émanations toxiques.

Consignes en cas d'évacuation des locaux :

- Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les issues de secours, et si nécessaire vous transportera,
- Ne prenez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée,
- Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

Vidéoprotection

Pour mieux assurer la sécurité des biens et des personnes, l'établissement s'est équipé d'un système de vidéoprotection, autorisé par arrêté préfectoral et conforme aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). Toute personne dispose d'un droit d'accès aux enregistrements qui la concerne et d'un droit d'en demander la destruction. Ce droit s'exerce auprès du directeur de l'établissement.





Votre sortie

Votre médecin a autorisé votre sortie. Vous allez donc quitter l'hôpital. Dans certains cas, votre convalescence ou votre rééducation en établissement spécialisé peut s'avérer nécessaire. Ce transfert sera alors envisagé avec vous-même et le médecin vous ayant pris en charge. L'assistante sociale s'occupera des modalités d'admission. Pensez au plus tôt à organiser avec vos proches les modalités de votre sortie.

Les formalités administratives de sortie

La date et l'heure de votre sortie vous seront communiquées au plus tard la veille de votre sortie. En amont, pour faciliter votre sortie, prévoyez de vous rendre au service des admissions ou de mandater un membre de votre famille afin de :

- Vérifier et faire le point sur votre dossier administratif,
- Payer le ticket modérateur et/ou le forfait journalier s'il est à votre charge,
- Obtenir un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation.

Attention : ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale (paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance etc.) et, éventuellement, à votre employeur.

La poursuite du traitement

La secrétaire médicale du service vous remettra tous les documents nécessaires à la poursuite de votre traitement (certificats médicaux, ordonnances, arrêts maladie ou prolongation...).



Votre état nécessite un transport en taxi ou en ambulance

(voir le feuillet joint au livret sur la modalité de transport adaptée à votre état de santé)

Si votre état de santé, confirmé par une prescription médicale, nécessite votre transport par ambulance, dans certains cas, il sera nécessaire de faire l'avance des frais. Votre certificat médical de transport, établi par un médecin du service, vous permettra alors d'être remboursé(e) par l'organisme prenant en charge votre séjour. Pour obtenir une liste de sociétés d'ambulance et de taxi agréées, vous pouvez vous adresser à votre service de soins.

Vous utilisez les transports en commun

Des arrêts d'autobus (8, 10, 16, 23, 200, 250) sont proches des urgences, sur le Chemin des Quatre Chemins et au carrefour de l'Avenue de Nice.

La sortie d'un mineur

La personne qui en est responsable (parent, tuteur ou personne majeure autorisée) doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.





Droits et information du patient

De plus en plus, le législateur a mis en avant les droits des malades : loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, charte de la personne hospitalisée... En les rappelant le plus précisément possible, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins manifeste son engagement à promouvoir et respecter les droits des patients dont il a la charge.

L'information médicale

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a consacré l'obligation d'information par les professionnels de santé. Cette obligation incombe à tous les professionnels de santé dans le cadre de leurs compétences. Toute personne a donc le droit d'être informée sur son état de santé. Ainsi, le médecin doit informer le patient des différents choix thérapeutiques et de leurs conséquences, et aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé du patient.

La personne de confiance

Au début de votre séjour, le personnel soignant du service vous proposera de désigner une personne, librement choisie par vous-même parmi votre famille, vos proches ou votre entourage, et en qui vous avez toute confiance. Cette personne, que vous pourrez révoquer à tout moment, vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre, pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à faire connaître vos souhaits.

Le refus de soins

Toute personne hospitalisée, apte à exprimer sa volonté, peut refuser tout acte diagnostique ou tout traitement, ou en demander l'interruption à tout moment. Toutefois, si par ce refus ou cette demande d'interruption de traitement, le patient met sa vie en danger, le médecin, tenu par son obligation d'assistance, doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables.



Cette désignation, non obligatoire, peut être pour autant très utile, notamment lorsque votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer. Dans ce cas, l'équipe hospitalière consultera votre personne de confiance avant toute intervention importante. Celle-ci s'exprimera en votre nom, et les précisions ainsi recueillies orienteront les médecins dans les choix thérapeutiques.

La désignation de votre personne de confiance doit se faire par écrit. Cette dernière doit également cosigner le document la désignant.

La protection des mineurs et des majeurs sous tutelle

Le consentement express et écrit aux soins et aux interventions chirurgicales des enfants mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale, père, mère ou tuteur légal. Cependant, les mineurs ou les majeurs sous tutelle ont également le droit de recevoir eux-mêmes une information sur leur état de santé et de participer à la prise de décision les concernant, de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement.

En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi, notamment quand les parents ne peuvent être joints ou quand l'état de santé ou l'intégrité corporelle du mineur apparaissent menacés. L'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne, peut rendre nécessaire une mesure de protection de ses intérêts civils. Cette décision est prononcée par le juge des tutelles qui peut décider de confier la protection des intérêts de la personne à un gérant des tutelles.

L'accès direct au dossier médical

Tout patient dispose d'un droit d'accès direct à son dossier médical.

Y ont également accès :

- ses ayants-droit (conjoint, conjointe, enfants...) sous certaines conditions, sauf volonté contraire de sa part,
- la personne ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur,
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée,
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

En pratique, voici comment obtenir la communication de son dossier médical :

joignez à votre demande écrite une copie de votre pièce d'identité, et pour les ayants-droit, un document attestant du lien de parenté ainsi que le motif de la demande.

Merci de préciser si vous souhaitez :

- recevoir le dossier directement à votre domicile,
- qu'il soit adressé à votre médecin-traitant (joindre ses coordonnées),
- le consulter sur place ; dans ce cas, si vous le souhaitez, une tierce personne peut vous accompagner.

Votre demande est à adresser à :

Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins

Direction

107, Avenue de Nice - 06606 Antibes Cedex

Cette demande peut être effectuée via le formulaire de contact sur le site internet de l'hôpital : **www.ch-antibes.fr**.

Les frais de reproduction et d'envoi sont à la charge du demandeur. Si vous consultez le dossier sur place, une personne peut vous accompagner. Cette présence peut être recommandée par le médecin.

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner. Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut créer son DMP en ligne, en pharmacie ou auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins va progressivement alimenter votre DMP en y intégrant notamment vos compte-rendus d'hospitalisation.

Les relations avec les usagers

Malgré tous les efforts réalisés pour veiller à la qualité de l'accueil, des soins et des prestations hôtelières, vous pouvez avoir à formuler certaines remarques. En cas de difficultés, vous pouvez solliciter le cadre de santé du service. S'il s'agit d'un problème médical, le médecin qui vous prend en charge ou le médecin chef de service sont à votre disposition. Enfin, le Directeur chargé des Relations avec les Usagers est également à votre disposition ou à celle de votre famille (tél. : 04 97 24 76 89).

Le médiateur médical et non médical

Vous pouvez également adresser une réclamation écrite au Directeur de l'hôpital. Il y répondra dans les meilleurs délais et vous proposera de rencontrer le médiateur médical ou le médiateur non médical. Ce rendez-vous pourra être fixé dans les huit jours ou, dans la mesure du possible, avant votre sortie de l'hôpital. Pour prendre rendez-vous : direction des relations avec les usagers au **04 97 24 76 89**.

La Commission des Usagers

Cette Commission permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle veille au respect des droits des usagers et à la qualité de la prise en charge, favorise la médiation et, en fonction de l'expression des usagers et des informations qu'elle reçoit, formule des recommandations.

Protection des données à caractère personnel

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (sur support informatique) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins s'engage à garantir la confidentialité et la protection de ces données conformément à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004), et au règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à cette réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

L'exercice de ce droit à la protection des données s'exprime auprès du Délégué à la Protection des Données qui peut être saisi :

- soit par voie électronique : dpo@ch-antibes.fr
- soit par courrier :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Direction des Relations avec les Usagers
107 Avenue de Nice - 06 606 Antibes Cedex

En cas de difficulté dans l'exercice de ces droits, vous pouvez également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (site internet : www.cnil.fr).

La recherche clinique

Pendant votre séjour, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale, ceci afin de développer les connaissances scientifiques ou médicales. La réglementation vous assure une protection et définit les conditions de cette recherche. Aucune expérimentation ne peut être menée sans votre accord écrit préalable. Vous êtes libre de refuser ou d'interrompre votre participation à cette recherche à tout moment sans avoir besoin de vous justifier. De la même manière, à l'occasion des soins que votre état nécessite, pourront être réalisés dans votre intérêt des prélèvements (sang, tissus, cellules...) pour établir un diagnostic et/ou adapter votre prise en charge. Au cas où ces prélèvements n'auraient pas été utilisés en totalité, le reliquat pourra, sauf opposition expresse de votre part, être conservé et utilisé à des fins de recherche dans le domaine de la santé. Les données et/ou échantillons utilisés respecteront la confidentialité et ne permettront pas de vous identifier directement.

Messageries Sécurisées de Santé

Le Centre Hospitalier peut utiliser des services de communication électronique, en lieu et place de la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont des données de santé - avec votre médecin-traitant.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est tenu, à travers une charte du respect de la confidentialité, à préserver votre intimité et votre vie privée. La confidentialité des informations, médicales ou non, qui vous concernent, est assurée, contribuant à établir une relation de confiance entre vous et les professionnels qui vous prennent en charge. Si vous en exprimez le souhait, l'établissement garantit également la confidentialité de votre présence à l'hôpital (concernant les visites et les appels téléphoniques).

Questionnaire de sortie

Confiez-nous votre mail pour partager votre expérience et votre niveau de satisfaction. En nous confiant votre mail lors de votre admission, vous recevrez alors le questionnaire national E-satis pour évaluer votre satisfaction.

Votre avis est important, il nous aide à nous améliorer.



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins encourage également la participation active des usagers à la vie de l'établissement dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins :

- en donnant la parole aux malades et à leurs proches,
- en favorisant le dialogue entre les usagers et les professionnels au sein de la Commission des Usagers,
- en prenant en compte le point de vue des patients par l'analyse des informations, avis et suggestions formulés ou par le suivi d'indicateurs de mesure de la satisfaction.

Pour de plus amples informations concernant vos droits, vous pouvez :

- **interroger directement les professionnels qui vous prennent en charge**
- **interroger la Direction des Relations avec les Usagers : 04 97 24 76 89**
- **poser vos questions par courriel : relations.usagers@ch-antibes.fr**
- **consulter le site internet de l'hôpital : www.ch-antibes.fr**



Charte de l'information du patient

Cette charte constitue un engagement de tous les professionnels de santé du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Chacun, dans son champ de compétences, est acteur et responsable de la circulation et de l'actualisation des informations ainsi que du recueil des attentes des patients à ce sujet.

Le médecin

“Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension” (art. 1427-35 du Code de la Santé Publique).
L'information porte sur :

- **l'état de santé** et son **évolution** prévisible ;
- la **description** et le **déroulement** des examens, des investigations, des soins, des thérapeutiques, des interventions envisagés et de leurs alternatives ;
- leur **objectif**, leur **utilité** et les **bénéfices** escomptés ;
- leurs **conséquences** et leurs **inconvenients** ;
- leurs **complications** et leurs **risques** éventuels, y compris exceptionnels ;
- les **précautions** générales et particulières recommandées aux patients.

L'information est d'abord orale et peut être complétée par une information écrite.

L'information est donnée :

- au cours d'une consultation ;
- tout au long de la prise en charge en hospitalisation complète et/ou de jour ;
- lors de la survenue d'un événement indésirable ;
- en cas de complication qui nécessite de nouveaux examens ou une modification importante du traitement ;
- lors de nouveaux risques identifiés postérieurement à l'exécution des actes (après la sortie du patient).

L'infirmier(e)

“L'infirmier met en œuvre le droit de toute personne d'être informée sur son état de santé dans le respect de ses compétences professionnelles.

Cette information est relative aux soins, moyens et techniques mis en œuvre, à propos desquels l'infirmier donne tous les conseils utiles. Elle incombe à l'infirmier dans le cadre de ses compétences telles que déterminées aux articles L. 4311-1 et R. 4311-1 et suivants. Dans le cas où une demande d'information dépasse son champ de compétences, l'infirmier invite le patient à solliciter l'information auprès du professionnel légalement compétent.[...]” (art. 4312-13 du Code de la Santé Publique).

L'aide-soignant(e)

L'aide-soignant(e) et l'auxiliaire puéricultrice participent à l'information du patient pour les soins dispensés dans le cadre de leur champ de compétences.

L'information porte notamment sur :

- **l'hygiène ;**
- les soins de **nursing ;**
- **l'alimentation ;**
- **la locomotion ;**
- **l'élimination.**



Charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHQS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie (dite loi Leonetti) a donné le droit à toute personne majeure de rédiger ses directives anticipées afin d'exprimer "ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement", au cas où "elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté". La loi du 2 février 2016 "créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie" apporte des modifications et des précisions sur les directives anticipées. Les directives anticipées ouvrent le dialogue entre le patient, le médecin, les soignants, la personne de confiance et les proches sur la fin de vie. Elles sont une aide pour le patient et les professionnels dans l'anticipation des situations de fin de vie et dans leur vécu.

- Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées : **ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer** après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux. **Les professionnels de santé doivent respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées.**
- Vous pouvez donc donner **vos directives sur les décisions médicales à prendre pour vous au cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer.** Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.
- **Toute personne majeure** peut les rédiger, mais **ce n'est pas une obligation.**
- Un **modèle** de formulaire est proposé.
- Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez **les modifier** ou **les annuler** à tout moment.
- Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur **la mise en route ou l'arrêt** de réanimation, d'autres traitements ou encore d'actes médicaux, sur le **maintien artificiel** de vos fonctions vitales. Vous pouvez en parler avec **votre médecin** pour qu'il vous aide dans cette démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles.

- Cette réflexion peut être l'occasion d'un **dialogue avec vos proches**.
- C'est également l'occasion de désigner votre **personne de confiance** (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer) : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.
- Il est important d'**informer** votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.





La douleur

La douleur n'est plus une fatalité, elle se prévient, elle se traite. Dans cet hôpital, sous l'égide du Comité de Lutte contre la Douleur, dans le cadre de votre séjour, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles sur les moyens de la combattre, même si l'absence totale de douleur ne peut être garantie.

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. La souffrance morale augmente les douleurs. N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur durée, leur origine, leur intensité...

Filière Douleur

- Equipe mobile douleur intra et inter-hospitalière intervenant dans les trois Centres Hospitaliers (Antibes Juan-les-Pins, Cannes et Grasse) et les EHPAD ;
- Consultations externes "douleur chronique et soins palliatifs" sur les 3 Centres Hospitaliers ;
- Hôpital de jour "douleur" de 2 places situé sur le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.

Les soins palliatifs

- Service d'hospitalisation de soins palliatifs (USP) de 12 lits ;
- Equipe transversale "lits identifiés en soins palliatifs" (LISP) intervenant au sein des services pour les patients nécessitant des soins complexes et lourds ;
- Equipe mobile "douleur accompagnement soins palliatifs" intra et inter-hospitalière intervenant dans les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Cannes, de Grasse et dans les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans une logique d'aide et de soutien des équipes de première ligne ;
- Réseau de soins palliatifs des Alpes-Maritimes Ouest qui diffuse la démarche palliative à domicile, coordonne le retour et le maintien à domicile des patients, soutient les familles et aide les professionnels de santé libéraux.

Le Pôle TERDASP est un lieu de coordination et de pilotage pour la prise en charge d'une maladie grave évolutive et/ou des douleurs chroniques proposant un guichet d'accueil et un numéro d'appel téléphonique (04 97 24 82 98) uniques. Il garantit la continuité des soins 24h/24 et 7j/7. Il constitue un lieu d'accueil, d'information, de formation, d'enseignement, de prévention, de soins et de recherche, ouvert sur les établissements de santé et sur la ville.

Le don d'organes et de tissus

La Loi du 06 août 2004, relative à la bioéthique, élève au rang de principes généraux : l'inviolabilité du corps humain, la gratuité du don d'organes, l'anonymat et l'obligation de garantir la sécurité sanitaire.

Le consentement présumé pour le don d'organes et de tissus après la mort est la règle d'expression du consentement en France. Le principe du consentement présumé est ancien : il a été institué en 1976 par la loi dite Caillavet.

Nous sommes tous donneurs, sauf si nous faisons savoir que nous ne voulons pas être donneurs.

Ainsi, si une personne est opposée à un tel prélèvement, elle peut exprimer ce refus de son vivant, à titre principal, en s'inscrivant sur le registre national des refus.

Elle peut aussi en informer ses proches par écrit ou par oral afin qu'ils fassent valoir cette opposition auprès de l'équipe médicale au moment d'un décès rendant envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.

Si la personne décédée était un mineur ou un majeur sous tutelle, le prélèvement en vue d'un don ne peut avoir lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale, ou le tuteur, y consente expressément par écrit. Pour toutes précisions complémentaires, vous pouvez vous adresser aux médecins responsables-coordonnateurs des prélèvements ou à la coordination des prélèvements.

Les prélèvements d'organes ou de tissus sont réalisés dans des établissements de santé dûment habilités. La promotion du don est une obligation de santé publique. Des milliers de malades en France ont aujourd'hui besoin d'une greffe pour continuer à vivre, ou simplement à mieux vivre. Seul le don d'organes, de tissus ou de cellules rend possible cette greffe. Nous sommes tous concernés.

- Information : www.ch-antibes.fr et www.agence.biomedecine.fr
- Contact : coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr - Tél. : 04 97 24 77 69



Le comité d'éthique

Le respect des valeurs morales au sein de notre hôpital est la préoccupation principale de chacun et l'affaire de tous. L'établissement doit se porter garant du respect de ces valeurs. Le comité d'éthique est un lieu de réflexion ouvert à tous, médecins, infirmiers, personnel soignant ou non soignant, représentants des cultes et des patients, personnes volontaires pour leur compétence et leur intérêt pour les questions éthiques. Ce comité est également ouvert à toutes les opinions et sensibilités et à toutes les discussions. C'est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante.

Le comité exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie.

Il a pour mission :

- d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement ;
- de favoriser la réflexion sur le sens du soin ;
- de produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, de questions particulières ou de thèmes généraux ;
- de diffuser en interne des réflexions et des recommandations.

Le comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de l'hôpital ou aux règlementations spécifiques et il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter de contentieux médicaux ou soignants de l'institution.

Le comité d'éthique peut requérir, pour enrichir la discussion, les compétences de personnel médical ou non médical du Centre Hospitalier ainsi que celles d'experts extérieurs à l'hôpital (juristes, autorités morales ou religieuses...) afin de déterminer, comme le veut la démarche éthique, "un équilibre réfléchi".





Devoirs du patient

Droit à l'image

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est souvent sollicité par les médias pour la réalisation de reportages. La direction est la seule apte à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'hôpital. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer. Les images des patients réalisées par un journaliste restent sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le Centre Hospitalier ne saurait en aucune manière être appelé en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et de l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, le Centre Hospitalier invite les patients, familles, professionnels, à la plus grande vigilance : **aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel, ni aucun enregistrement sonore, ne doivent être prise et/ou rendus publics par quelque moyen que ce soit, sous peine de poursuite.**



Obligations des patients et de leurs visiteurs

Lors de votre séjour au Centre Hospitalier, vous devez respecter un certain nombre de règles afin de préserver le confort, la sécurité et le bien-être des patients et du personnel. **Les principales règles à respecter sont :**

- Respecter le personnel ;
- Ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur des bâtiments, respecter les zones non fumeurs à l'extérieur ;
- Ne pas introduire, ni consommer de boissons alcoolisées ou de produits illicites ;
- Ne pas troubler le repos des autres patients, de jour comme de nuit ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Prendre soin du matériel mis à votre disposition ;
- Ne pas introduire d'animaux dans l'établissement.



Conformément à la réglementation, le directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins peut procéder à votre exclusion en cas de non respect manifeste de ces règles.

En cas de menaces, d'agression verbale ou physique, des sanctions pénales seront engagées ainsi qu'un signalement établi auprès de l'Observatoire National des Violences en Santé (ONVS).

Respect de la laïcité et de la neutralité des personnels hospitaliers

La liberté religieuse des patients hospitalisés est pleinement reconnue par le Code de la Santé Publique. Le respect des croyances des patients est d'ailleurs inscrit dans la Charte de la personne hospitalisée. Les personnels hospitaliers sont neutres et tous les patients sont traités de la même façon, quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

Si le patient a le libre choix de son praticien, sauf en cas d'urgence ou de contraintes liées à l'organisation du service, un praticien ou un agent public ne saurait être renvoyé en raison de sa religion effective ou supposée, ni même en raison de son sexe.

DÉCOUVREZ LE MOT DE PASSE QUI VOUS PERMETTRA D'OBTENIR 10% DE RÉDUCTION SUR VOS PROCHAINES LUNETTES

O E S E N I T E R L
P T O P E A U N I B
T N I O S Q C E T I
O A N T I B O I S E
M S E T T E N U L N
E N P C R I V O R V
T O A O E E I L I E
R I V M P T V F O I
I S I M X I I B V L
S U S E E L A C O L
T L E R I A L O S A
E L E C O U T E E N
C I R E S Q T A C T

ANTIBOISE
AVISÉ
BIENVEILLANT
COMMERCE
CONVIVAL
ÉCOUTE
ERIC
EXPERTISE
FLOU
ILLUSION
LOCAL
LUNETTES
OEIL
OPTIQUE
OPTOMÉTRISTE
QUALITÉ
RÉTINE
SANTÉ
SOIN
SOLAIRE
TACT
TOP
VOIR

AntibOise
d'Optique

Vous avez du mal à lire ce jeu ?

Il est peut-être temps de changer de lunettes !

La ville d'Antibes regorge de pépites et en voilà une qui risque de vous plaire.

Petite entreprise familiale, l'Antiboise d'Optique allie sympathie, expertise et confiance pour qu'enfin l'optique ne soit pas que de la poudre aux yeux !

Lunettes, lentilles, solaires, le magasin situé devant l'ancienne gare des bus d'Antibes apporte un conseil de spécialiste au plus proche de vos besoins.



Eric Naulet, Opticien - Optométriste et gérant du magasin, ainsi que son équipe vous accueillent tous les jours avec chaleur et écoute.

« Ce n'est ni moi, ni mes lunettes qui font mon commerce, ce sont les Antibois

qui m'ont accordé leur confiance. Aujourd'hui c'est un réel plaisir de leur rendre cette confiance en leur apportant ce qu'il y a de mieux pour leur vue.

Mon ambition, c'est d'optimiser votre confort visuel tout en restant accessible. Partager ma vision pour améliorer celle de vos yeux, voilà pourquoi j'aime mon métier ! »

Antiboise d'Optique
04 93 34 02 05
antibes.optique@orange.fr

AntibOise
d'Optique

CRYO RIVIERA

CRYOTHERAPIE CORPS ENTIER



BIEN-ÊTRE, SANTÉ, SPORT

Grâce à un froid sec et intense diffusé sur l'ensemble du corps, le choc thermique produit engendre des réponses réflexes et physiologiques ayant un impact positif sur la santé (douleurs chroniques, rhumatismes...), le sport (préparation, récupération, traumatisme...), les troubles du sommeil, le stress, les jambes lourdes, la fatigue...

Sur rendez vous

75 Avenue du Maréchal Juin
Entrée D - RDC - 06400 Cannes - Place de parking
+33 (0)4 93 45 74 54

www.cryoriviera.fr



Hyp n'ose

Le Pas'Sage

Soulage les douleurs, l'insomnie, l'anxiété, les affections dermatologiques, les troubles gastro-intestinaux.
Elimine les phobies. Permet l'arrêt du tabac.
Traite la dépression. Met fin aux addictions.
Améliore la confiance et l'estime en soi, etc.

Consultation : 50 €

Arnoux Nadine
Psycho-praticienne
www.hypnose-lepas-sage06.fr

50 chemin des Oliviers
Antibes
07 83 11 25 74

DOG Assist 06

- Pension familiale (Antibes)
- Educateur comportementaliste canin
- Promenades
- Vente de croquettes & produits 100% naturels

☎ 06.68.81.36.45

✉ Dogassist06@gmail.com

🌐 www.dogassist06.fr

📱 [Dogassist06](https://www.facebook.com/Dogassist06)



Ma santé au naturel



Julie AYMÉ
NATUROPATHE

+33 6 60 19 08 54

www.aymelanaturo.com

13 Rue Sadi Carnot, 06600 Antibes

Retrouvez-moi sur

Delphine
GEERAERT
06.59.07.61.02



www.aucoeurdesoi10.com

SOPHROLOGIE

Pour qui?

Enfants, adolescents, étudiants, adultes, seniors, sportifs,...

Pour quoi?

Gestion de la douleur, des peurs, des émotions, grossesse, handicaps, maladies, sommeil, addictions, phobies, deuil, angoisses, préparation mentale, confiance

La Sophrologie est une méthode psycho-corporelle utilisée à titre soit thérapeutique, soit de développement personnel, afin de retrouver un bien-être au quotidien et de développer son potentiel.

Séances individuelles ou collectives

820 chemin des Eucalyptus 06160 ANTIBES

aucoeurdesoi@yahoo.com

www.aucoeurdesoi10.com



Sophrologue sophro-thérapeute

Diplôme RNCP reconnu par l'état
15 années d'expérience

Accompagnement du parcours de soins
pour les patients et l'entourage.

Gestion de la douleur, du sommeil, des
émotions et du stress.

Développement personnel.

Les consultations sont soumises au
secret professionnel, l'écoute s'effectue
en toute bienveillance.

10 bis avenue de Nice
06600 Antibes
06 10 99 07 96



<http://aries-corporate-development.com>

Salon de coiffure
Raphaële
par Éléance

Salon professionnel de la coiffure et de la perruque
de grande qualité, de confort, d'élégance et du design capillaire.

Raphaële, diplômée d'état, est une grande professionnelle, expérimentée,
humaine et attentive à votre élégance.
Elle saura vous écouter et vous conseiller.

12 bis Bd du Président Wilson
06600 Antibes
Tél. 09 80 56 75 88
raphaelehairelegance@yahoo.com
Agrément Sécurité Sociale N° 062608666

Sophrologie - Méditation

Béatrice MOREAU DAVID

+33 (0)6.82.20.87.63

www.sophrologie-cote-azur.fr esa.sophrologie@gmail.com



assainissement
services

"Nous sommes là, quand vous en avez besoin..."

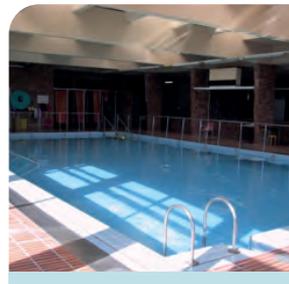
04 93 69 23 97

assainissement

lutte contre les nuisibles

recherche de fuites

Village d'entreprises • 230 Route des Dolines • 06560 Valbonne
assainissement-services.net • info@assainissement-services.net



CENTRE HELIO-MARIN – VALLAURIS



Le Centre Hélio-Marin de Vallauris est le premier établissement de soins de suite et de réadaptation spécialisé des Alpes-Maritimes. Il offre des prises en charge de haute qualité grâce à des professionnels qualifiés et un plateau technique performant.

CAPACITE :

170 lits d'hospitalisation complète (*dont 8 lits EVC*)
50 places d'hospitalisation de jour

SPECIALITES :

- Affections du système nerveux : affections cérébrales, sclérose en plaques, affections médullaires, réadaptation après AVC...
- Affection de l'appareil locomoteur : réadaptation des amputés, traumatologie-orthopédie, rhumatologie, douleur chronique...

PLATEAU TECHNIQUE DE POINTE :

- Espaces individuels et collectifs de kinésithérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et de neuropsychologie,
- Gymnase, salles de musculation et de port de charge,
- Balnéothérapie avec nage à contre-courant,
- Simulateur et véhicule d'évaluation à la conduite,
- Service de Démarche Précoce d'Insertion – COMETE France,
- Plateau technique hautement spécialisé, et robotique : Lokomat, exosquelette, Arméo, Master Balance, espace d'isocinétisme.

Numéro de téléphone préadmissions : 04 92 95 30 48

CENTRE HELIO-MARIN

1090 Voie Julia - BP 169
06223 VALLAURIS CEDEX

Téléphone : 0826 46 46 44

Fax : 04 93 64 91 89

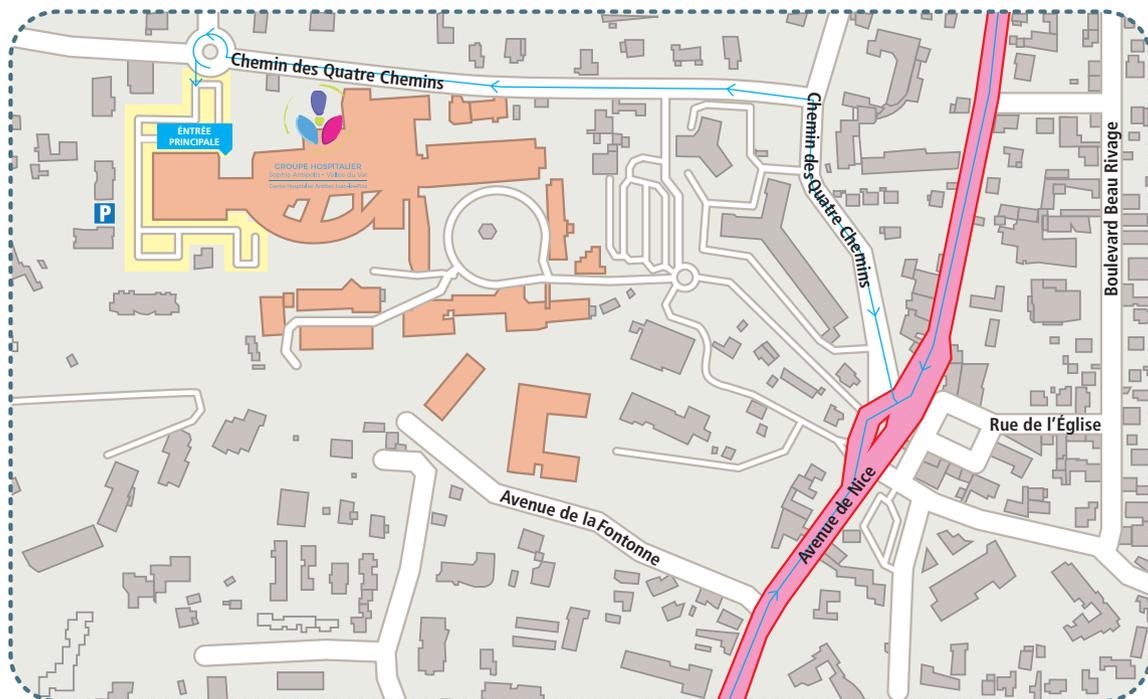
Mail : chm.direction.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : www.chm.ugecam-pacac.fr



Pour se rendre à l'Hôpital

107, Avenue de Nice
06606 Antibes Cedex
Téléphone : 04 97 24 77 77



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins propose un parking visiteur, accessible depuis l'entrée principale de l'établissement.

Deux zones "dépose-minute", à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins